

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Le soussigné (et, nom et prénom) FLORY Axel  
domicilié (et) à Garons  
police assurance responsabilité civile n° 4721799P  
agissant en qualité de :  
 personne physique,  
 représentant de l'association (ou de la société) : La Jeunesse Garonnaise  
fonction (président, secrétaire, trésorier) : Président  
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : X  
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)  
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) : Salle des Fêtes 30128 Garons  
le (date) : 1<sup>er</sup> mars 2025  
de (heure de début) : 15h00 à (heure de fin) : 21h  
à l'occasion de la manifestation suivante : LOTO

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

- ..0.. / 5 pour une association (2)
- ..0.. / 10 pour une association sportive agréée(2)
- ..0.. / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)
- ..0.. / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) (2)

Fait à Garons le 27/01/2025

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2122-24,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, L.3342-1 et L.3353-3,  
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,  
Vu la demande formulée par M. FLORY Axel

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-07

Article 1 : M. FLORY Axel  
agissant en qualité de : Président  
 personne physique,  
 représentant de l'association (ou de la société) : Association de Jeunesse Garonnaise  
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe  
à (adresse complète du lieu) : Salle des Fêtes  domaine public  domaine privé  
le (date) : samedi 1<sup>er</sup> mars 2025  
de (heure de début) : 15h jusqu'à 21h ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 21h  
à l'occasion de la manifestation suivante : lotto

Article 2 : Le cas échéant (1) :

- L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 21 heures
- Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 28/01/2025  
(signature du Maire et cachet de la mairie)

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Ne pas inscrire de zéro pour un nombre nul.



Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,

M. RODRIGUEZ